

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0499**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0499**

objet : **Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation d'indemnisation des membres libéraux du jury à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La société Cogedim prévoit de réaliser environ 40 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) soit 600 logements d'ici 2022 au sud du Carré de Soie, sur un terrain d'environ 5 hectares ayant accueilli les anciennes carrières Gimenez, situé entre les rues Poudrette, Dumas, Chénier et Gimenez.

Pour financer les équipements publics induits par le développement de ce projet, la Métropole de Lyon a décidé d'engager, en partenariat avec la Ville de Vaulx en Velin et Cogedim Grand Lyon, la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP).

La convention de PUP fixant notamment le programme de constructions et les participations mises à la charge de la société Cogedim Grand Lyon pour la réalisation des équipements publics a été approuvée par la délibération du Conseil n° 2013-4284 du 18 novembre 2013.

Le programme des aménagements des espaces publics ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage unique ont été approuvés par délibération n° 2014-0523 du Conseil du 15 décembre 2014.

Conformément aux engagements pris dans la convention de PUP, la Métropole de Lyon réalisera les équipements publics d'infrastructures nouvelles suivants :

- une voie nord/sud dénommée la collectrice d'une longueur d'environ 190 mètres,
- une voie est/ouest d'une longueur d'environ 170 mètres,
- un parvis dans le prolongement de la voie nouvelle est/ouest sur l'îlot A (compris dans la tranche ferme),
- une promenade jardinée nord/sud et une promenade jardinée est/ouest rejoignant la voie est/ouest.

Suite à une estimation du service à 190 000 € HT de la prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre de ces équipements publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et au vu de l'avis du jury émis lors de sa séance du 18 septembre 2015, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Artelia Ville / Atelier du bocal, pour un montant de 138 611,84 € HT, soit 166 334,20 € TTC.

Au vu du montant attribué, inférieur à l'estimation, il appartient à monsieur le Président de signer le marché en application de la délégation d'attribution que le Conseil lui a confié.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

2° - Le montant des dépenses de fonctionnement à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 617 - fonction 510 - opération n° 0P06O2901.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.